

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré du 16 avril 2020 à 19 h 30, sous la présidence de Madame Barbara Paillé. Cette séance a été tenue par conférence téléphonique tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

16 avril 2020

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont, présidente  
M. Jonathan Lacourse, Maskinongé  
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule  
M. André Clément, Saint-Justin  
Mme Isabelle Bouchard, Saint-Léon-le-Grand  
Mme Sylvie Noël, Louiseville

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, secrétaire-trésorier  
M. Francis Morel-Benoit, responsable des opérations

Était absent :

M. Gaétan Beauclair, Yamachiche

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la présidente d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
  - 3.1 Séance ordinaire du 19 mars 2020
  - 3.2 Séance extraordinaire du 28 mars 2020
  - 3.3 Séance extraordinaire du 7 avril 2020
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 31 mars 2020
8. Consommation hebdomadaire

9. Suivi des nappes de la Régie
10. Pluviométrie
11. Information sur les opérations et équipements
  - 11.1 Rapport d'activités de Francis Morel-Benoît
  - 11.2 Covid-19
12. Organisme des Bassins Versants – Rivière du Loup – Yamachiche et Maskinongé
13. Varia
  - 13.1 Dossier Yamachiche
  - 13.2 Nomination des vérificateurs externes pour l'année 2020
  - 13.3 Application du mécanisme palliatif 2018
    - 13.3.1 Yamachiche
    - 13.3.2 Saint-Léon-le-Grand
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2020-04-057

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

**3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**POUR CE MOTIF :**

2020-04-058

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2020.

**3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**POUR CE MOTIF :**

2020-04-059

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2020.

**3.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 avril 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**POUR CE MOTIF :**

2020-04-060 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 avril 2020.

#### **4. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE**

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 19 mars 2020 et résume les communications ayant un intérêt public.

2020-04-061 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré.

#### **5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 15 avril 2020;

**POUR CE MOTIF :**

2020-04-062 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

#### **6. APPROBATION DES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 15 avril 2020;

**POUR CE MOTIF :**

2020-04-063 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de vingt mille quatre cent huit et cinq (20 408,05 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 16 avril 2020.

---

Mario Paillé, trésorier

**7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 mars 2020 préparé en date du 9 avril 2020;

**POUR CE MOTIF :**

2020-04-064

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 mars 2020.

**8. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE**

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 14 avril 2020 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

**9. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE**

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 5 avril 2020 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

**10. PLUVIOMÉTRIE**

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 7 avril 2020 relativement à la pluviométrie.

**11. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS**

**11.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FRANCIS MOREL-BENOÎT**

Rapport de Monsieur Francis Morel Benoit sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Monsieur Yves Leblanc, hydrogéologue a déposé son rapport sur l'étude de pompage au BSA.
- Il y a eu un petit glissement de terrain sur le rang Barthélemy à Saint-Léon-le-Grand qui a dénudé une partie de notre conduite. Bernard Lessard Excavation est venu installer une poutre au-dessus de notre conduite pour la protéger et la solidifier le temps que la municipalité change le ponceau.
- Pour notre projet de télémétrie, le panneau du SA-23/24 a été remplacé juste avant l'arrêt des travaux en raison de la Covid-19. Nous fonctionnons maintenant à 90% sur la nouvelle télémétrie et 10% sur l'ancienne.

**11.2 COVID-19**

2020-04-065

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Régie une entente avec Monsieur David Armstrong pour l'embauche de ce dernier à titre d'opérateur de remplacement.

---

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2020-03-052, la Régie avait retenu les services de Monsieur David Armstrong à titre d'opérateur de remplacement pour un poste temporaire, sur appel pour les mois d'avril, mai et juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le dimanche 5 avril 2020, en raison du manque d'opérateurs, la décision avait été prise de rémunérer Monsieur David Armstrong 4 heures par jours, à raison de 5 jours, qui peuvent être travaillés de semaine et de fin de semaine, à compter du lundi 6 avril pour qu'il reste disponible pour venir dépanner la Régie à tout moment, et ce, pour une période indéterminée.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'entériner cette décision et de déterminer les termes de cette période de disponibilité de Monsieur Armstrong;

**POUR CES MOTIFS :**

2020-04-066

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** soit entérinée la décision prise de rémunérer Monsieur David Armstrong 4 heures par jours, à raison de 5 jours, qui peuvent être travaillés de semaine et de fin de semaine, à compter du lundi 6 avril 2020 pour qu'il reste disponible pour venir dépanner la Régie;

**QU'**à compter du vendredi 17 avril 2020 jusqu'au jeudi 21 mai 2020, Monsieur David Armstrong soit rémunéré 20 heures par semaine, soit l'équivalent de 4 heures par jour, à raison de 5 jours, qui peuvent être travaillés de semaine et de fin de semaine, à 30,00 \$ de l'heure pour demeurer disponible pour dépanner la Régie au besoin.

**QUE** Monsieur David Armstrong puisse être appelé pour venir travailler à tout moment, de jour, de soir et de fin de semaine au besoin;

**QU'**un minimum de 4 heures ou ses heures réellement travaillées lui soit payées à chaque fois qu'il sera appelé à travailler;

**QUE** ces conditions soient sujettes à renouvellement si nécessaire.

---

**CONSIDÉRANT QU'**un seul ordinateur est disponible dans le bureau des opérateurs et que ceux-ci doivent se le partager;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés doivent garder des mesures d'hygiène et de distanciation;

**POUR CES MOTIFS :**

2020-04-067 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat d'un nouvel ordinateur pour le bureau des opérateurs.

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie se doit prendre les moyens nécessaires pour protéger la santé et la sécurité de ses employés;

**POUR CE MOTIF :**

2020-04-068 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat de visières de sécurité pour les employés.

2020-04-069 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat et l'installation de panneaux de plexiglass devant le bureau du secrétaire-trésorier.

2020-04-070 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat de masques de procédure pour les employés si on est capable d'en trouver.

---

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2020-03-050, il avait été résolu que si un employé doit se mettre en isolement à cause de la Covid-19, il recevra son plein salaire et avantages sociaux pour les 14 premiers jours. Si la convalescence devait se prolonger, il devra alors recourir à ses congés de maladie, l'assurance-emploi et l'assurance invalidité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de préciser et clarifier certains points;

**POUR CES MOTIFS :**

2020-04-071 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu :

**QUE** le paiement du salaire et des avantages sociaux dans cette période de 14 jours est applicable uniquement pour les jours de travail réguliers (du lundi au vendredi), donc un maximum de 10 jours est payable;

**QUE** si un employé doit se placer en confinement plus d'une fois et qu'il lui reste des jours de confinement impayés, il pourra les prendre;

**QUE** les employés occupants un poste permettant le télétravail (secrétaire-trésorier et responsable des opérations) placés en confinement mais qui continuent le travail de la maison, seront rémunérés à leur plein salaire à tous les jours de la semaine normale de travail où ils sont disponibles au travail sans affecter leur banque de jours de confinement payables.

**QUE** les employés occupants un poste permettant le télétravail qui ne seraient plus en mesure d'effectuer leur travail de la maison, auraient droit au paiement de leur salaire et avantages sociaux pour les 14 premiers jours (10 jours payables).

Madame Barbara Paillé, présidente de la Régie, demande le vote enregistré sur cette résolution :

Nom	Titre	Municipalité	Voix	Pour	Contre
Sylvie Noël	Représentante	Louiseville	4	X	
Jonathan Lacourse	Vice-Président	Maskinongé	1	X	
Josée Bellemare	Représentante	Ste-Ursule	1	X	
Isabelle Bouchard	Représentante	St-Léon-le-Grand	1	X	
Gaétan Beauclair	Représentant	Yamachiche	1		Absent
André Clément	Représentant	St-Justin	1	X	
Barbara Paillé	Présidente	Ste-Angèle-de-Prémont	1	X	

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **12. ORGANISMES DES BASSINS VERSANTS – RIVIÈRE DU LOUP-YAMACHICHE ET MASKINONGÉ**

Aucun développement.

## **13. VARIA**

### **13.1 DOSSIER YAMACHICHE**

Mme Barbara Paillé informe les membres du conseil que la restriction de débit a été levée en raison de la pandémie de Covid-19.

### **13.2 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** Mallette CPA. ont déposé en date du 14 avril 2020 une prévision d'honoraires pour le mandat de vérification du rapport financier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 au montant de 6 750,00 \$ pour la vérification annuelle et des taux variant de 110,00 \$ à 315,00 \$ de l'heure pour des travaux additionnels de comptabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la vérification de ses livres, le Conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré doit, en vertu de l'article 966 du Code municipal, nommer un vérificateur externe;

**POUR CES MOTIFS :**

2020-04-072

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer à titre de vérificateur externe la firme Mallette CPA pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 aux conditions contenues à la prévision des honoraires déposée en date du 14 avril 2020, à savoir : 6 750,00 \$

pour la vérification annuelle et des taux variant de 110,00 \$ à 315,00 \$ de l'heure pour des travaux additionnels de comptabilité.

### **13.3 APPLICATION DU MÉCANISME PALLIATIF 2019**

#### **13.3.1 YAMACHICHE**

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de l'année 2019 la consommation réelle de la municipalité d'Yamachiche a dépassé son débit réservé;

**CONSIDÉRANT QUE** l' « *Entente relative à l'alimentation en eau potable* » de 1993 constituant la Régie d'aqueduc de Grand Pré prévoit un mécanisme relatif à cette situation et qu'il y a lieu de l'appliquer;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités membres de la Régie ont signé le 11 juin 2019 la nouvelle « *Entente intermunicipale ayant pour but de maintenir les activités et les opérations de la Régie d'aqueduc de Grand Pré* » qui prévoit une nouvelle méthode de calcul du mécanisme palliatif;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appliquer l'ancienne méthode de calcul du mécanisme palliatif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 10 juin 2019 et la nouvelle méthode pour la période du 11 juin au 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier dépose au conseil de la Régie un document de calcul du mécanisme palliatif 2019 pour la municipalité de Yamachiche;

#### **POUR CES MOTIFS :**

2020-04-073

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré autorise le secrétaire trésorier à faire parvenir à la municipalité d'Yamachiche une facture au montant de 4 382,91 \$ relative à l'application du mécanisme palliatif prévue à l'entente intermunicipale en cas de dépassement du débit réservé **ET** autorise le secrétaire trésorier à remettre aux autres municipalités membres de la Régie ne dépassant pas leur débit réservé les sommes ainsi perçues de la municipalité d'Yamachiche selon les proportions établies au tableau joint à la présente résolution.

#### **13.3.2 SAINT-LÉON-LE-GRAND**

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de l'année 2019 la consommation réelle de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a dépassé son débit réservé;

**CONSIDÉRANT QUE** l' « *Entente relative à l'alimentation en eau potable* » de 1993 constituant la Régie d'aqueduc de Grand Pré prévoit un mécanisme relatif à cette situation et qu'il y a lieu de l'appliquer;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités membres de la Régie ont signé le 11 juin 2019 la nouvelle « *Entente intermunicipale ayant pour but de maintenir les*



*activités et les opérations de la Régie d'aqueduc de Grand Pré* » qui prévoit une nouvelle méthode de calcul du mécanisme palliatif;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appliquer l'ancienne méthode de calcul du mécanisme palliatif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 10 juin 2019 et la nouvelle méthode pour la période du 11 juin au 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier dépose au conseil de la Régie un document de calcul du mécanisme palliatif 2019 pour la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

**POUR CES MOTIFS :**

2020-04-074

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré autorise le secrétaire trésorier à faire parvenir à la municipalité de Saint-Léon-le-Grand une facture au montant de 11 062,13 \$ relative à l'application du mécanisme palliatif prévue à l'entente intermunicipale en cas de dépassement du débit réservé **ET** autorise le secrétaire trésorier à remettre aux autres municipalités membres de la Régie ne dépassant pas leur débit réservé les sommes ainsi perçues de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand selon les proportions établies au tableau joint à la présente résolution.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est mentionnée.

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**POUR CE MOTIF :**

2020-04-075

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente assemblée soit levée à 22 h 10.

---

Présidente

---

Secrétaire Trésorier

